

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_145

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - DÉROGATION À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2015-200 DU 27 JUILLET 2015 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT, POUR DES TRAVAUX DE NUIT, SUR LIGNE FERROVIAIRE ENTRE LA GARE DE GIVORS CANAL ET LA GARE DE GIVORS VILLE, À GIVORS.

Le maire de Givors,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 2015-200 du 27 juillet 2015, relatif à la lutte contre le bruit dans le Département du Rhône et notamment son article 5 (section 3) concernant les activités professionnelles, qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêté, des dérogations exceptionnelles pour une durée limitée pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;

Vu l'arrêté Préfectoral N° 69,2024-06-05-00003 en date du 05 juin 2024, modifiant l'arrêté Préfectoral N° 2015-200 du 27 juillet 2015, relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande présentée par la Société SNCF RESEAU, représentée par Monsieur Irakiza Théophile, chef de projet opérationnel, en date du 05 mars 2026, afin d'effectuer, de nuit entre 21h30 et 05h30, des travaux de remplacement de rails de la voie ferrée entre les gares de Givors Ville et Givors Canal, à Givors, du 10 mai 2026 au 29 mai 2026 ;

Considérant la durée limitée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 10 mai 2026 au 29 mai 2026, en 5 nuits de 21h30 à 05h30,

du dimanche soir au vendredi matin,

sauf les nuits du 14 mai 2026, 15 mai 2026 et 24 mai 2026,

La société SNCF RESEAU est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de rails de la voie ferrée entre les gares de Givors Ville et Givors Canal, à Givors.

Article 2 : La société SNCF RESEAU prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Ville de Givors

Article 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'Article R. 1337-6 du Code de la Santé Publique.

Article 5 : La société SNCF RESEAU devra informer les riverains par tout moyen, notamment par affichage au moins 48 heures avant le début des travaux de la présente dérogation.

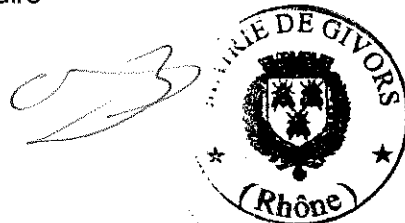
Article 6 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Madame la préfète du Rhône, à Monsieur le commandant de police, à Monsieur le Chef de police municipale, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie – VTPS.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 6 mars 2026,

Mohamed BOUDJELLABA,
Le maire



Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :